

Conseil municipal du 25 juillet 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 25 juillet 2022, 9 h 00.

PRÉSENTE: Mme Julie Dufour, mairesse;

PRÉSENTS PAR
TÉLÉCONFÉRENCE : Tous les autres membres du conseil sauf celui dont le nom apparaît dans la rubrique « Absent »;

ABSENT : Mme Mireille Jean, conseillère;

ÉGALEMENT
PRÉSENTS : M. Denis Simard, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 2.1 Renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil conformément à l'article 46 de la *Loi sur la sécurité civile*, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 21 juillet 2022 à 10h40.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2022-452

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

**2.1 RENOUVELLEMENT DE LA DÉCLARATION D'ÉTAT
D'URGENCE LOCAL**

VS-CM-2022-453

Proposé par Jean-Marc Crevier

Appuyé par Jean Tremblay

ATTENDU QUE l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

ATTENDU QUE plusieurs bâtiments, situés dans le secteur Port-Alfred de l'arrondissement La Baie ont dû être évacués de façon urgente en raison d'un potentiel risque imminent et majeur de mouvement de sol et de glissements de terrain, lequel touche un grand nombre de personnes;

ATTENDU QUE des mesures extraordinaires ont dû et devront continuer d'être prises par la Ville de Saguenay pour protéger les citoyens touchés;

ATTENDU QUE la Ville de Saguenay ne peut prendre toutes les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre de son plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE le 18 juin 2022, l'état d'urgence local a été déclaré par la mairesse pour une période de 48 heures en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile*, afin notamment d'habiliter la mairesse à contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières, à accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Ville, à ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité, à requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés, à réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile et à faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires;

ATTENDU QUE le 20 juin 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-367 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 23 juin 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-370 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 28 juin 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-373 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 30 juin 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-376 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 5 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-424 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

Conseil municipal du 25 juillet 2022

ATTENDU QUE le 7 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-437 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 11 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-440 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 14 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-443 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 18 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-447 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 21 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-450 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite renouveler l'état d'urgence local pour une nouvelle période de cinq (5) jours;

À CES CAUSES, il est résolu :

De renouveler la déclaration d'état d'urgence local pour le secteur Port-Alfred de l'arrondissement de La Baie pour cinq (5) jours, soit jusqu'au 30 juillet 2022, afin de permettre à la mairesse de contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières, d'accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Ville, d'ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité, de requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés, de réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile et de faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires;

De transmettre la présente résolution à la ministre de la Sécurité publique afin qu'elle puisse l'autoriser, conformément à l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile*;

Adoptée à l'unanimité.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

4. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2022-454

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Serge Gaudreault

Conseil municipal du 25 juillet 2022

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 9h03.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 9 août 2022.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/sg